

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 [LG] - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 00441

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : AMAN Abdellouahed

Date de naissance : 01/07/45

Adresse : RESIDENCE EL MANSAOUR, IM. 21 AP. 2

HAY ESSALAM - CASA - 20210

Tél. : 0664983428 Total des frais engagés : 20000,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Zekarla Latifa Age : 71 ans

Lien de parenté :

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Retinopathie

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : Soubrette 10 years

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA Le : 14/10/22

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
09/10/2012	CS		G	 DOCTEUR YASSER BENSALAH Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux Club El Mansour - 1er étages Casablanca - Maroc Tél: +212 0625 25 11 21

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients
	07/10/22	bases PASCAL ORX Frais unique 100 Dt Frais Médecin 800 Dt

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

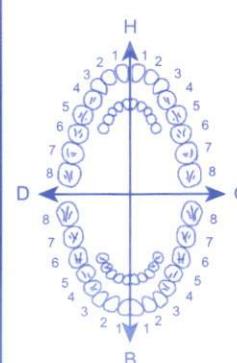
SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				CŒFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	C
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Yasser BENSALAH



Ophtalmologiste

Spécialiste des maladies
et chirurgie des yeux

Ancien médecin des hôpitaux de Paris

Ancien médecin de l'hôpital militaire
d'instruction Mohammed V de Rabat

Agréé pour le permis de conduire

الدكتور ياسر بن صالح

اختصاصي في أمراض
و جراحة العيون

طبيب سابق بمستشفيات باريس

طبيب سابق بالمستشفى العسكري
محمد الخامس بالرباط

معتمد لرخصة السياقة

٦٥٤/١٥١/٢٠٢٢

N^{me} Zekane Latif

Yasser Bensah

En Lyana

CLINIQUE AL MADINA
FACTORY 1^{er} étage
520 Bd Panoramique - Casablanca
Tel : 05 22 77 77 40 à 49 (L.G.)
Fax : 05 22 25 00 01

Docteur Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
22, Bd. Yacoub El Mansour - 1^{er} étage
Bureau N°12 - Casablanca
Tel : 0522 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25

22، شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء

22, Bd Yacoub El Mansour -1^{er} étage- Bureau N°12 – Casablanca
Tél. : 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr

BILLET D'ADMISSION

N° admission	 22J071021
Nom patient	ZAKARIA LATIFA
Médecin	BENSALAH YASSER
Motif	LASER PASCAL ODG
Encaissement	2 000.00

Visa accueil

WAFAA

10:21

CLINIQUE AL MADINA
CAISSE
③
532 Bd Panoramique - Casablanca
Tél : 05 22 77 77 40 à 49 (L-G)
Fax : 05 22 25 00 01



COMPTE RENDU LASER

Patient : Mr. Mme. Mlle :

Zakaria Latifa

A bénéficié : Séance (s)

1 Séance les 2 yeux

Nature du laser :

- Argon
- Yag
- Pascal

Nature de la maladie :

Rétinopathie diabétique proliférante
des deux yeux. 4^{ème} Séance ce jour

Doctor Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
220 Bd. Yacoub El Mansour - Casablanca
Bureau N°12 - Gsm: 0522 25 12 27 / 10 / 2022

CLINIQUE AL MADINA

F A C T U R E

N° : 18780 / 2022 du 07/10/2022

LASER PASCAL ODG

Nom patient ZAKARIA LATIFA
PAYANT

Entrée 07/10/2022
Sortie 07/10/2022

Désignation des prestations	Nombre	Lettre Clé	Prix Unitaire	Montant
FRAIS CLINIQUE	LASER PASL	1,00	1 200,00	1 200,00
			Sous-Total	1 200,00
Total Clinique				1 200,00
DR. BENSALEH YASSER (ophtalmo)	LASER PASL	1,00	800,00	800,00
			Sous-Total	800,00
Total Autres prestations				800,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

DEUX MILLE DIRHAMS	Total	2 000,00

CLINIQUE AL MADINA
FACTURATION
532 Bd Panoramique - Casablanca
Tél.: 05 22 77 77 40 à 19 (L-G)
Fax: 05 22 25 00 01

Docteur Yasser BENSALEH
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
22, Bd. Yacoub El Mansour Casablanca
Bureau N°12 - Casablanca
Tel : 0522 23 42 92 - Gsm: 623 25 11 L